

RÉSEAUX D'INFORMATION DE QUARTIER INDEPENDANTS, COMMERCANTS ET PME

PROCÉDURE DE LANCEMENT



**Pour plus de prévention, pour
l'amélioration du sentiment de sécurité
et l'implication dans la vie du quartier.**

Participez-vous aussi à un
« RIQ Indépendants » !

■ Le Réseau d'Information de Quartier (RIQ)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

D'une association structurée entre les citoyens et la police locale au sein d'un quartier déterminé.

BUT ?

- accroître le sentiment général de sécurité
- favoriser le contrôle social
- propager la philosophie préventive

COMMENT ?

Par le biais d'un système permanent, développé dans un plan de communication:

- d'échange structuré d'informations entre la police locale et les citoyens
- de diffusion de conseils préventifs
- mettant l'accent sur la diffusion d'informations opérationnelles pertinentes
- tenant compte des besoins spécifiques des citoyens concernés

ACTEURS ?

- sous la direction d'un coordinateur
- en concertation régulière avec la police
- avec la collaboration du citoyen

■ Le Réseau d'Information de Quartier Indépendants, Commerçants et PME (« RIQ Indépendants »)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Identique au réseau d'information de quartier, il poursuit le même objectif mais est organisé dans un quartier commerçant et économique par ses habitants. Les trois acteurs-clés du « RIQ Indépendants » sont : les indépendants, la police locale et les autorités administratives locales.

Le fonctionnement général d'un RIQ tel que régi par la circulaire ministérielle du 2 juillet 2001 s'applique également aux « RIQ Indépendants ».

INDEPENDANTS

La notion d'indépendants n'est pas de stricte interprétation : des indépendants, des commerçants, des PME, mais aussi des habitants du quartier peuvent être impliqués dans la création d'un « RIQ Indépendants ».

AVANTAGE : UNE SITUATION WIN-WIN POUR TOUTES LES PARTIES

- **Les indépendants** sont considérés comme des partenaires à part entière dans la lutte contre l'insécurité et pour la prévention dans leur quartier, par le biais d'une bonne collaboration et d'une communication constructive avec les autorités locales et la police. L'objectif consiste ainsi à consacrer une attention motivée à la sécurité du quartier et à apprendre par là à mieux gérer et maîtriser les phénomènes et sentiments d'insécurité émergents.
- **La police locale** reçoit de bonnes informations opérationnelles en tant que responsable des contacts avec le RIQ et elle peut remplir ses tâches de police de proximité en connaissance de cause.
- **Les autorités locales** peuvent voir augmenter la qualité de vie du quartier concerné et ce, par la diminution de la criminalité et de l'insécurité.

Faire partie d'un « RIQ Indépendants » vous intéresse?

La présente brochure vous donne un aperçu des 10 étapes de la création d'un « RIQ Indépendants », conformément à la circulaire ministérielle du 2 juillet 2001.

→ ETAPE 1 INITIATIVE

La circulaire ministérielle du 2 juillet 2001 prévoit que la demande de création d'un RIQ doit provenir spontanément du citoyen. Dans le cas d'un « RIQ Indépendants », on entend par 'citoyen' :

- l'indépendant, le commerçant ou la PME
- l'habitant d'une rue commerçante ou d'un quartier commerçant
- une organisation de coordination pour les indépendants

Au cours de cette phase, une organisation de coordination pour les commerçants peut encore jouer un autre rôle important : par une bonne diffusion d'informations concernant l'objectif, le fonctionnement et les avantages d'un RIQ, l'organisation peut favoriser le lancement d'un RIQ auprès d'indépendants.

Il appartient ensuite aux autorités administratives locales de vérifier :

- les raisons pour lesquelles le quartier souhaite créer un « RIQ Indépendants »
- si ces raisons sont motivées
- si la création d'un « RIQ Indépendants » est la bonne solution aux problèmes (de sécurité)

→ ETAPE 2 PARTICIPATION

La participation à un « RIQ Indépendants » est volontaire. Cette participation est confirmée par la qualité de membre actif.

Lorsque la création d'un « RIQ Indépendants » est initiée par une organisation de coordination pour indépendants, ceux qui ne font pas partie de cette organisation peuvent toutefois également participer au « RIQ Indépendants ».

→ ETAPE 3 COORDINATION DU « RIQ INDEPENDANTS »

La coordination d'un RIQ est assurée d'une part par un coordinateur, un groupe d'experts ou un professionnel, tel un manager d'un centre commercial ou d'une rue commerçante, et, d'autre part, par un fonctionnaire de police mandaté.

■ Le coordinateur

Il est désigné par les membres du RIQ dont-il fait lui-même partie. Son rôle est primordial en vue du bon fonctionnement du « RIQ Indépendants ».

Son rôle :

- veiller à la communication interne entre les membres du « RIQ Indépendants », la police locale et les autorités administratives locales
- point de contact pour le suivi du RIQ

A noter que le coordinateur doit disposer d'un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs.

■ Le groupe de coordination

Il peut également être opté pour un groupe de coordination, composé de deux ou plusieurs personnes, choisies par et parmi les membres du RIQ. Cette solution permet de répartir l'engagement en termes de coordination.

■ Manager d'un centre commercial ou d'une rue commerçante

Une autre option consiste à choisir une personne pouvant s'occuper du « RIQ Indépendants » à titre professionnel, par exemple un manager d'un centre commercial ou d'une rue commerçante. La tâche de coordinateur doit néanmoins faire partie aussi de la description de la fonction de cette personne.

■ Le fonctionnaire de police mandaté

Son rôle :

- intermédiaire entre le « RIQ Indépendants » et les autorités
- accompagnement du « RIQ Indépendants »
- concertation régulière avec le coordinateur
- contrôle des activités du « RIQ Indépendants »
- soutien du « RIQ Indépendants » en fournissant des avis préventifs

→ ETAPE 4 PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication précise la manière dont la communication se déroule entre le « RIQ Indépendants », la police locale et les autorités administratives.

Ce qu'on communique : les informations.

- Les agissements ou comportements suspects, ou les délits sont signalés par les membres du « RIQ Indépendants » à la police.
- Lorsqu'elle dispose de suffisamment d'informations utiles et/ou de conseils préventifs, la police met celles-ci à la disposition du réseau. La diffusion de ces informations se fait par l'intermédiaire du coordinateur à tous les membres et ce, par téléphone, fax ou sémaphone en fonction des choix du système de communication. Ces informations peuvent être obtenues soit via le réseau, soit en menant sa propre enquête.
- Un feed-back des informations transmises est prévu par la police pour tous les membres du « RIQ Indépendants ».
- La police fournit des conseils préventifs aux membres du « RIQ Indépendants ».

Comment on communique : via les canaux.

- Par le biais d'un système de communication (davantage d'informations sur les systèmes possibles peuvent être obtenues par l'intermédiaire des services de police locale : www.policelocale.be).
- En ayant régulièrement des réunions avec l'ensemble des membres du « RIQ Indépendants » : la police peut en profiter pour donner le feed-back aux membres.

→ **ETAPE 5 LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Les accords concrets relatifs aux adhérents et à la gestion du « RIQ Indépendants » sont fixés dans ce règlement. Tous les principes de la circulaire doivent au moins y figurer.

Tous les membres du « RIQ Indépendants » sont tenus de souscrire à ce règlement.

→ **ETAPE 6 CONTINUITE**

Pour assurer la continuité, il est important que l'on communique suffisamment et que les membres reçoivent régulièrement un feed-back. Il peut en être ainsi de différentes manières :

- en publiant un bulletin périodique d'informations qui donne un feed-back sur les résultats et qui comporte des conseils préventifs.
- en se concertant régulièrement entre partenaires concernés du « RIQ Indépendants » (police locale, autorités administratives locales, coordinateur).
- en organisant au moins une fois par an une concertation rassemblant tous les partenaires du « RIQ Indépendants » (tous les membres, le coordinateur, la police locale, les autorités administratives locales).

→ ETAPE 7 EVALUATION

Il est également important de se concerter régulièrement afin de permettre l'évaluation intermédiaire et d'apporter des adaptations.

Dans cette étape, on peut par exemple poser les questions suivantes :

- Comment ont été mis en œuvre les engagements pris et le fonctionnement du « RIQ Indépendants » ?
 - le nombre de déclarations
 - la qualité du feed-back
 - le fonctionnement du système de communication
- Les objectifs préétablis, sont-ils réalisés ou existe-t-il une contribution positive à cet effet ?
- Quelles sont les adaptations possibles, ou peut-on mieux faire ?

La circulaire précise que cette évaluation doit avoir lieu au moins une fois par an.

→ ETAPE 8 SOUTIEN

Les autorités administratives locales peuvent soutenir le fonctionnement d'un « RIQ Indépendants ».

L'objectif n'est cependant pas que les collaborateurs ou le coordinateur perçoivent une rémunération pour leur participation au « RIQ Indépendants ». Cette participation repose entièrement sur le bénévolat.

→ ETAPE 9 LE PROTOCOLE / LA CHARTE

Dans le protocole ou la charte, tous les accords relatifs au fonctionnement du « RIQ Indépendants » sont fixés et signés par tous les partenaires : le coordinateur, la police locale (chef de corps) et l'autorité administrative locale (bourgmestre). Les points suivants entrent d'ores et déjà en ligne de compte :

- les différentes étapes de la création
- les accords conclus
- le plan de communication
- le coordinateur
- le fonctionnaire de police mandaté
- le soutien éventuellement prévu
- la méthode d'évaluation

L'initiative visant à rédiger un protocole est prise par l'autorité administrative locale.

Une fois que ce document et le règlement d'ordre intérieur sont signés, on peut officiellement parler d'un « RIQ Indépendants » en tant qu'accord de coopération structuré entre la police locale, les autorités administratives locales et le citoyen.

→ ETAPE 10 CONTROLE DES AUTORITES FEDERALES

Le « RIQ Indépendants » relève de la compétence du Ministre de l'Intérieur.

Afin de pouvoir contrôler le fonctionnement du RIQ, il convient, dès la conclusion d'un protocole/d'une charte, de transmettre celui-ci ou celle-ci par écrit à la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Direction Sécurité publique du SPF Intérieur (Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles). Par la suite, les modifications et les résultats des évaluations devront également être transmis par écrit à ce service tous les ans.

Parlez-en avec les autres commerçants, indépendants et PME de votre quartier. Ensemble, vous pouvez contribuer à la sécurité et veiller à une qualité de vie plus agréable.

■ Plus d'info?

Contactez votre police locale
(www.policelocale.be)

Service public fédéral Intérieur
Direction générale Politique de
Sécurité et de Prévention

Direction Sécurité publique
et
Secrétariat permanent à la Politique de Prévention

Boulevard de Waterloo, 76
1000 Bruxelles
02/557.35.13



E.R.: Jérôme Glorie, Directeur général